

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS43

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Il est également le référent "discussions anticipées" de l'établissement auquel il est rattaché. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce qu'un référent aux discussions anticipées soit clairement nommé dans chaque établissement public de santé.

L'auteur de l'amendement propose de privilégier le terme de « discussions » anticipées, préféré par un grand nombre de professionnels de santé qu'il a pu rencontrer sur le terrain.